Document électronique certifié authentique

Vos contacts

Votre interlocuteur EDF
RC PME - Professionnels - Collectivités

Par courrier
Direction Commerciale Régionale
TSA 81005
92099 LA DEFENSE CEDEX

Par internet
e-mail : edfentreprises-ile-de-france-11@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

0 810 333 433 Service 0,05 €/min + prix appel

Urgence
Dépannage électricité Enedis :

09 72 67 50 94 (service gratuit + prix d'appel)

Vos informations client

Vos références
Compte de facturation : **3958827777**
Compte commercial : 1-1JDI7HK

Votre contrat
Offre électricité : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 18kVA

Nom du client
SOPHROKHEPRI

Lieu de consommation
Référence acheminement : 22415339998495
188 GR CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

FLX235001636016 79-07RIDF01

SOPHROKHEPRI
188 GR CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Facture du 22/08/2020
n° 10115895297

Electricité

Montant Hors TVA	418,01 €
Montant TVA (payée sur les débits)	77,27 €
Facture TTC	**495,28 €**

Montant restant dû avant facture	**269,02 €**

Des montants dûs antérieurs n'ont pas été totalement réglés.

Montant total à payer (TTC)	**764,30 €**

Les prochaines étapes
- Prochaine facture vers le 22/10/2020 (sauf résiliation intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 21/09/2020

VOUS AVEZ DECLARE VOTRE ENTREPRISE ELIGIBLE AUX MESURES PREVUES PAR L'ARTICLE 11 DE LA LOI D'URGENCE N° 2020-290, VOS PRELEVEMENTS SONT SUSPENDUS SANS PENALITES DE RETARD

EDF-SA au capital de 1 551 810 543 € - Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France - R.C.S. PARIS 552 081 317 SIRET 552 081 317 66522 - N.I.T.V.A. FR 03 552 081 317

Document à conserver 10 ans

SOPHROKHEPRI

Détail de votre facture du 22/08/2020 n° 10115895297

Données contrat

Tarif Bleu pour clients non résidentiels
Option Base 18kVA
Réf. de votre contrat 1-1JDI7G3
Prix réglementés
Souscrit depuis le 07/09/2015

Données Point de Livraison

188 GR CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE
Réf Acheminement Electricité : 22415339998495

Evolution de la consommation facturée en kWh

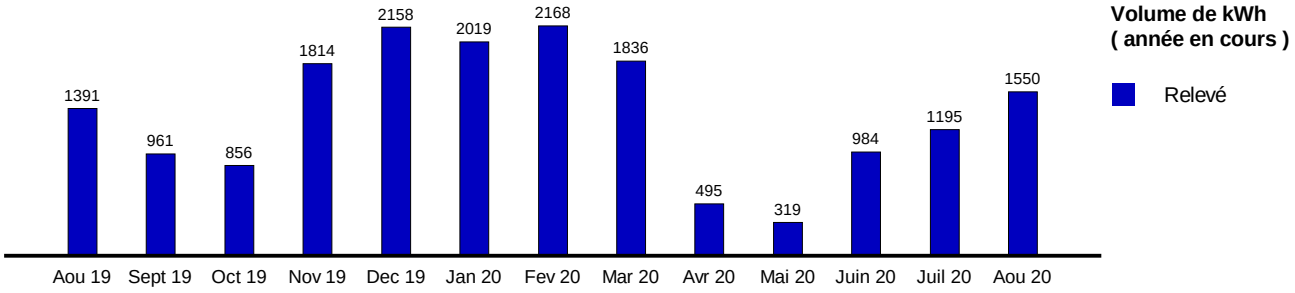

Total EDF Electricité *				322,88 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	37,22 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/08/2020 au 30/09/2020		18,61 €/mois	37,22 €	5,50 %
Consommation (HT)	Période	Conso 2 745 kWh	Prix unitaire HT	285,66 €	Taux de TVA
Electricité Période unique	du 21/06/2020 au 31/07/2020	1 745 kWh	10,370 c€/kWh	180,96 €	20,00 %
Electricité Période unique	du 01/08/2020 au 20/08/2020	1 000 kWh	10,470 c€/kWh	104,70 €	20,00 %

* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 23,80 €, et la part variable est de 104,60 €

Services		0,00 €	HT
			Taux de TVA
E-Services (Espace client, Bilan annuel)		INCLUS	

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				95,13 €	Hors TVA
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 21/06/2020 au 20/08/2020	2 745 kWh	2,250 c€/kWh	61,76 €	20,00 %
Taxe Départementale sur la Conso Finale Electricité	du 21/06/2020 au 20/08/2020	2 745 kWh	0,32725 c€/kWh	8,98 €	20,00 %
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 21/06/2020 au 20/08/2020	2 745 kWh	0,65450 c€/kWh	17,96 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 21/06/2020 au 21/08/2020	23,80	27,04 %	6,43 €	5,50 %

Total Hors TVA pour ce site		418,01 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette	**77,27 €**	
TVA à 5,50%	43,65 €	2,40 €	
TVA à 20,00%	374,36 €	74,87 €	
Total TTC pour ce site		**495,28 €**	TTC

Données de comptage
Identifiant de comptage : 760 **Type de compteur :** Compteur Linky
Coefficient de lecture : 100
Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Courte Utilisation sans différenciation temporelle
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 18,0

Index (**relevés** / estimés)	index de début	index de fin
Base	15804 le 21/06/2020	**16999 le 21/07/2020**
Base	16999 le 21/07/2020	**18549 le 21/08/2020**

SOPHROKHEPRI

Détail de votre facture du 22/08/2020 n° 10115895297

Données contrat

Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 18kVA
Réf. de votre contrat 1-1JDI7G3
Prix réglementés
Souscrit depuis le 07/09/2015

Données Point de Livraison

188 GR CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE
Réf Acheminement Electricité : 22415339998495

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé
Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises
Par décision des Pouvoirs Publics, les tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent au 01/08/2020. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.edf.fr/entreprises ou www.edf.fr/collectivites
Les CGV du Tarif Bleu pour les clients non résidentiels évoluent au 1er janvier 2021. Pour les consulter, rendez-vous sur www.edf.fr/entreprises rubrique Contrat et facture > Conditions Générales de Vente > Tarifs réglementés > Tarif Bleu

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : aucun pour le Tarif Bleu.

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.
Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur https://mediateur.edf.fr ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2018 de l'électricité vendue par EDF :

86,3% nucléaire, 8,5% renouvelables (dont 6,6% hydraulique), 1,5% charbon, 2,7% gaz, 1,0% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

Le Groupe EDF est certifié ISO 14 001 - 100% papier recyclé Mai 2020

ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE (TRV) DU TARIF BLEU POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS en France métropolitaine et continentale

En vigueur à compter du 1er janvier 2021

Les conditions générales de vente (CGV) d'électricité au tarif réglementé de vente des clients non résidentiels bénéficiant d'un contrat au Tarif Bleu évoluent à compter du 1er janvier 2021. Elles sont disponibles sur le site internet *http://www.edf.fr*.

La mise en extinction des TRV pour les clients non éligibles est évoquée en préambule.

Le corps du texte intègre les nouvelles dispositions de l'article L.337-7 du code de l'énergie sur l'éligibilité au TRV (article 1), sur l'attestation nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat au TRV, à produire par le demandeur (article 3.1), et sur la résiliation du contrat TRV par le client en cas de perte de son éligibilité (article 3.4).

Une précision est apportée (article 6.1) sur la facturation à échoir de l'abonnement et la facturation à terme échu des consommations. Cette précision ne modifie en rien les modalités de facturation en vigueur, car les factures actuelles sont déjà établies selon ces principes.

Le mode de paiement (article 7.2) des factures par mensualisation ne sera plus proposé à compter du 1er janvier 2021. Les clients actuellement mensualisés basculeront sur un autre mode de facturation à partir de 2021, à l'occasion d'une échéance annuelle de mensualisation.

La gestion des données personnelles (article 9) évolue conformément aux demandes de la CNIL.

Ces CGV prennent également en compte les dernières évolutions réglementaires, et précisent certaines informations contractuelles.

Les principaux articles modifiés sont les suivants :

✔ PRÉLIMINAIRE

À compter du 1er janvier 2020, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont en extinction pour les clients non-éligibles au regard de l'article L337-7 du code de l'énergie. À compter de cette date, ces clients ne peuvent plus souscrire de nouveaux contrats au tarif réglementé ou modifier leurs contrats existants. Leur contrat d'électricité au tarif réglementé prendra automatiquement fin le 31 décembre 2020.

✔ ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales portent à la fois sur l'acheminement de l'électricité assuré par Enedis et sur la fourniture d'électricité assurée par EDF sous réserve de son acheminement, aux clients non résidentiels suivants, éligibles aux tarifs réglementés de vente en application de l'article L.337-7 du code de l'énergie :

- les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation,

pour leurs sites de consommation situés en France métropolitaine continentale et alimenté(s) en basse tension sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

✔ ARTICLE 3 : CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

3-1 Souscription du contrat

En application du II de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros devront attester préalablement à la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés qu'ils remplissent ces critères. Ils portent la responsabilité du respect desdits critères pour leur contrat.

3-4 Résiliation du contrat

• Résiliation du contrat par le client

En application du III de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les clients finals non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont tenus de résilier leur contrat dans un délai d'un mois, dès lors qu'ils ne remplissent plus ces critères. Ils portent la responsabilité du respect desdits critères pour leur contrat.

✔ ARTICLE 6 : FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES PRESTATIONS DIVERSES

6-1 Établissement de la facture

Chaque facture d'électricité est établie conformément à la règlementation en vigueur. Conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts, le Client accepte de recevoir ses factures par voie dématérialisée, sous réserve de l'application de l'article L.224-12 du Code de la consommation.

La facture comporte notamment :

- Le montant de l'abonnement correspondant à la période suivante de facturation,
- La consommation d'électricité (relevée ou estimée) et son montant sur la période de facturation.

6-2 Modalités de facturation

Les factures sont adressées au Client tous les mois, tous les deux mois ou, suivant son profil de consommation, tous les six mois.

Lorsque le point de livraison est **équipé d'un compteur communicant**, la facturation est mensuelle et, sauf refus du client ou impossibilité technique, associée à une facture dématérialisée et à un paiement par prélèvement automatique.

EDF adresse au client une facture établie en fonction de ses consommations réelles au moins une fois par an, sur la base des index transmis par Enedis, si le client a permis l'accès de ses index à Enedis.

- Pour les points de livraison équipés d'un **compteur non communiquant**

  Les autres factures dites « intermédiaires » sont établies sur la base des consommations estimées du client, c'est à dire sur la base de ses consommations réelles antérieures ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même puissance souscrite et la même option tarifaire sur la période concernée.

  Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, celui-ci peut gratuitement et sur simple demande, transmettre ses index auto-relevés. À cette fin, chaque facture fait apparaître la période durant laquelle le client peut transmettre ses index par téléphone à un conseiller client, ou tout autre moyen à sa convenance, pour une prise en compte dans l'émission de la facture suivante. Le numéro d'appel, non surtaxé, figure sur la facture. Lorsque les index auto-relevés par le client s'avèrent après contrôle, incohérents avec ses consommations habituelles ou les précédents index relevés par Enedis, la facture est alors établie sur la même base d'estimation de consommations que celle exposée ci-dessus.
- Lorsque le point de livraison est équipé d'un **compteur communicant**, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par Enedis.

✔ ARTICLE 7 : PAIEMENT DES FACTURES

7-2 Modes de paiement

Le client peut choisir de régler ses factures selon les modes de paiement ci-dessous.

- **Prélèvement automatique** (à la date de règlement figurant sur la facture)

Le client peut demander que le montant de ses factures soit prélevé automatiquement sur son compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne. Dans ce cas, le client doit retourner à EDF un mandat SEPA (Single Euro Payments Area) dûment complété et signé.

- **TIP (papier ou en ligne), chèque, télépaiement et carte bancaire via internet,**
- **Mandat compte** dans un bureau de poste, muni de sa facture.

Enfin, conformément aux articles R. 124-1 et suivants du Code de l'énergie, le client peut régler ses factures avec un chèque énergie à condition que son Contrat couvre simultanément des usages professionnels et non professionnels et que les ressources de son foyer sont inférieures à un montant fixé par décret.

7-4 Mesures prises par EDF en cas de non-paiement

En l'absence de paiement intégral à la date limite de règlement indiquée sur la facture, sans préjudice des dispositions de l'Article R124-16 du code de l'énergie, EDF informe le Client par courrier valant mise en demeure que :

- à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de dix jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture d'électricité pourra être suspendue ou la puissance limitée pour les sites équipés d'un compteur communicant,
- si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai supplémentaire de dix jours, sans préjudice des dispositions de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles, EDF pourra résilier le contrat de plein droit.

Lorsque la facture d'électricité du contrat relatif aux parties communes d'un immeuble n'a pas été acquittée à la date limite de paiement, il sera fait application de l'article 8 du décret 2008-780 du 13 août 2008.

Sans préjudice des dispositions de l'article R124-16 du code de l'énergie, tout déplacement d'Enedis pour suspension de fourniture ou limitation de puissance, que la prestation ait été réalisée ou non, donne lieu à facturation de frais, conformément au Catalogue des Prestations. Ces frais sont communiqués sur simple demande auprès d'EDF.

✔ ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

EDF collecte, en conformité avec la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » et le règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD », certaines données à caractère personnel (DCP) relatives à ses clients dans des fichiers informatisés.
Pour accéder au détail des données collectées, toute personne physique concernée peut consulter et télécharger la Politique de gestion des données personnelles du Marché d'Affaires d'EDF à l'adresse *https://www.edf.fr/charte-protection-donnees-personnelles-entreprises-collectivites*.

La collecte de DCP a pour finalités générales la gestion des contrats (dont le suivi de consommation, la facturation et le recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale, y compris par voie électronique dans le respect de la réglementation) réalisées par EDF.
Pour accéder au détail des finalités poursuivies pour chaque collecte de donnée, toute personne physique concernée peut consulter et télécharger la Politique de gestion des données personnelles du Marché d'Affaires d'EDF à l'adresse *https://www.edf.fr/charte-protection-donnees-personnelles-entreprises-collectivites*.

Les DCP nécessaires à Enedis et, le cas échéant, aux tiers autorisés, leur sont communiquées par EDF.
EDF transmettra par ailleurs à ses sous-traitants les DCP nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont confiées.

EDF ne conserve les DCP que pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité en vue de laquelle les données sont recueillies.
Pour accéder au détail des durées de conservations, finalité par finalité, toute personne physique concernée peut consulter et télécharger la Politique de gestion des données personnelles du Marché d'Affaires d'EDF à l'adresse *https://www.edf.fr/charte-protection-donnees-personnelles-entreprises-collectivites*.

Pour les DCP les concernant, les personnes physiques disposent :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes ou incomplètes,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par EDF de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à l'effacement de ses données,
- d'un droit à la limitation du traitement dont leurs données font l'objet, dans les conditions précisées dans le RGPD,
- d'un droit à la portabilité et à l'effacement en application de la réglementation.

Dans certains cas pour l'exercice de ces droits, EDF pourra demander à la personne physique concernée de justifier son identité.
Toute personne physique concernée peut exercer les droits susvisés auprès de l'entité d'EDF qui gère son contrat. Les coordonnées de cette entité figurent sur les factures qui lui sont adressées.
L'exercice des droits susvisés peut s'exercer en ligne sur l'espace personnel du client, par courrier électronique à l'adresse « *vosdonnees@edf.fr* » ou par téléphone auprès de notre service client.
Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF à l'adresse suivante : Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse « *informatique-et-libertes@edf.fr* ».
Enfin, toute personne physique concernée dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

De façon générale, sachez que vous pouvez résilier votre contrat à tout moment et sans pénalité quel qu'en soit le motif, notamment en cas de désaccord avec les présentes modifications apportées aux CGV.